



# Certificat Individuel

## Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques

Catégorie : Décideur en entreprise  
soumise à agrément

**En  
formation continue**

### Dates

Voir calendrier

### Horaires

8h30-12h00 & 13h30-17h00  
Soit 21 heures de formation.

### Lieu

Campus Provence-Ventoux  
CFPPA  
310 chemin de l'Hermitage  
84200 CARPENTRAS

### Mode de financement et

### Tarif

Nous contacter

## Campus Provence-Ventoux CFPPA

310 chemin de l'Hermitage  
84200 CARPENTRAS

Tél. 04 90 60 80 90

[cfppa.carpentras@educagri.fr](mailto:cfppa.carpentras@educagri.fr)

<https://www.epl.carpentras.educagri.fr>

<https://cfppaprovenceventoux.fr>

Consulter nos indicateurs de  
résultat sur notre site internet.



### Les objectifs pédagogiques

- Utiliser les produits phytosanitaires selon la réglementation en vigueur.
- Respecter les bonnes pratiques d'application.
- Choisir la protection phytosanitaire la mieux adaptée.

### Public concerné et modes de financement

Pour les professionnels appliquant des produits **en prestation de services**, et ayant des **fonctions d'encadrement** ou impliqués dans le choix et l'achat de produits salariés des entreprises.

Modes de financement : CPF ; Pôle emploi ; OCAPIAT...

### Pré-requis et conditions d'inscription

Maîtrise du français et opérations de base.

Inscription via la plateforme OCAPIAT au moins 7 jours avant le démarrage de la formation

Inscription via la plateforme CPF au moins 11 jours ouvrés avant le démarrage de la formation.

### Programme de formation

#### Thème : Réglementation et sécurité environnementale (7 heures)

Cadre réglementaire français : lois Grenelle 1 et 2 et mesures afférentes : plan Eco-phyto 2.

Définition des produits phytopharmaceutiques.

Produits autorisés et produits illégaux. Autorisation de mise sur le marché.

Réglementation du transport et du stockage.

Risques pour l'environnement et les principales voies de contamination

Responsabilité de l'employeur, de l'applicateur et vis-à-vis des tiers.

Réglementation spécifique à l'activité du secteur. Agrément d'entreprise

Responsabilité de l'employeur, de l'applicateur et vis-à-vis des tiers.

Zonage (zones protégées, périmètre de captage). Stratégies retenues selon les espaces, leur nature, leur usage).

Pratiques visant à limiter la dispersion des produits lors des transports, du stockage et du traitement des résidus, des manipulations, des épandages

Consignes pour l'intervention sur les chantiers. Traçabilité tout au long du processus.

#### Thème : Santé Sécurité Applicateur et espace ouvert au public (6 heures)

Risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Dangerosité des produits. Situations d'exposition aux dangers. Catégories de populations sensibles. Mesures à prendre pour réduire les risques pour les êtres humains. Estimation des risques pour la santé des opérateurs et des usagers.

Principales mesures de prévention. Principales mesures de protection: port des EPI, respect du délai d'emploi avant récolte.

Principes d'utilisation dans les espaces impliquant des usagers.

Principales consignes et réglementation. Mesures d'alerte des premiers secours:.

Signalement de l'accident auprès de Phyt'attitude (réseau de toxicovigilance). Plan de formation des salariés dans le cadre de l'agrément. Consignes d'intervention sur les chantiers. Information des commanditaires.



## **Thème : Réduction de l'usage des produits et méthodes alternatives ( 7 heures)**

Techniques de lutte intégrée.

Systèmes réduisant les risques de bioagressions et permettant de limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Evaluation comparative de l'utilisation des produits.

Evaluation de la nécessité d'intervenir Raisonement des interventions. Choix des produits par rapport à leur efficacité, à la toxicité, à leurs facteurs intrinsèques (dose de matière active, mobilité, dégradation plus ou moins rapide, solubilité, etc.).

Adaptation des doses en fonction de l'état et de la distribution spatiale des bioagresseurs.

Evaluation comparative de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et techniques alternatives.

## **Thème : Vérification des connaissances (1 heure)**

Test : Seuil de réussite 20 bonnes réponses sur 30 questions concernant les 3 thèmes.

## **Modalités pédagogiques**

Livrets de formation, travail de groupe, échanges de pratiques, fiches de reconnaissance.  
Matériel de traitement, réglage...

## **Méthodes d'évaluation**

Questionnement à l'oral, QCM, Jeu.

## **Validation de la formation**

Une attestation (bordereau de score) pour la délivrance du Certificat Individuel et un certificat de réalisation sont remis à chacun des participants.  
(Certification au RS n°5655 – 31/10/2026 / Ministère de l'Agriculture)

## **Intervenants (es) pédagogiques**

Marie-Hélène MUSCAT ; Sylvain RACAMIER.

**Contact** : Marie-Hélène MUSCAT 04 90 60 80 90  
**Poste 429** marie-hélène.muscat@educagri.fr



*Le CFPPA Provence-Ventoux est particulièrement sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap. Notre référent handicap se tient à votre disposition pour étudier les possibilités de compensation, d'aménagement, en fonction de votre situation.*

*Vous pouvez contacter Mme Armelle PERRI : [armelle.perr@educagri.fr](mailto:armelle.perr@educagri.fr)*